Au secours, petit père Combes : les préfets conseillés par les musulmans !!!!

écrit par Christine Tasin | 27 mars 2015

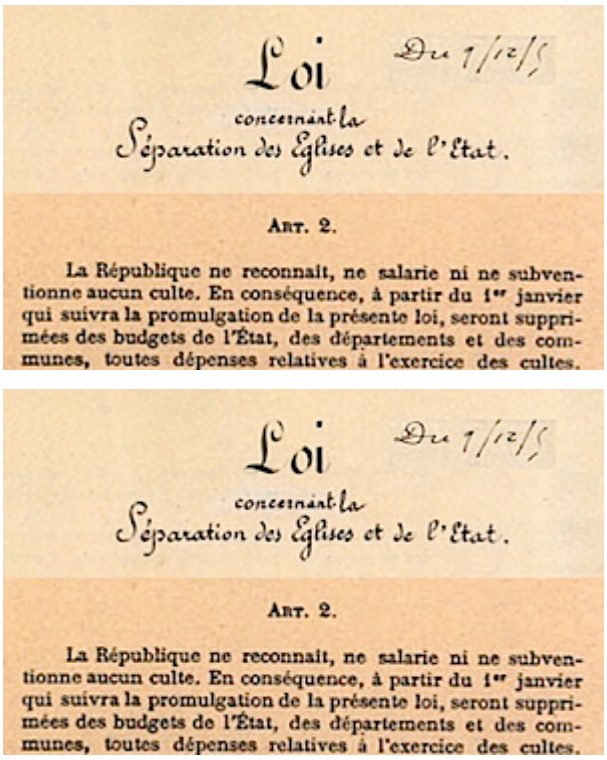
Loi
Du 9/12/5
concernant la
Séparation des Églises et de l'État.

ART. 2.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Loi
Du 9/12/5
concernant la
Séparation des Églises et de l'État.

ART. 2.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Ils ont osé.

Et, une fois de plus, c'est le silence total dans les medias, dans les associations laïques, chez les politiques…

http://www.lagazettedescommunes.com/340052/les-representants-des-francais-musulmans-appeles-a-sexprimer-aupres-des-prefets/

Une fois de plus, il suffirait de faire un parallèle et d'imaginer ce qui se passerait si Marine Le Pen proposait une structure de dialogue entre les préfets et les archevêques…

Cette instance de dialogue va donc se réunir deux fois par an auprès du Premier Ministre et on ne sait combien de fois auprès des préfets… Sans doute seront-ils invités à dormir à la Préfecture puisqu'on les consultera dès qu'il se passera quelque chose ayant un rapport avec l'islam….

Bref, parce que des terroristes musulmans ont assassiné (et continuent de le faire) il faudrait, selon Hollande-Valls, instituer un statut privilégié avec les représentants des musulmans, bafouant ainsi la loi de 1905 et donc encourager les terroristes à continuer leur sinistre besogne, redoutablement efficace pour l'islamisation de la France.

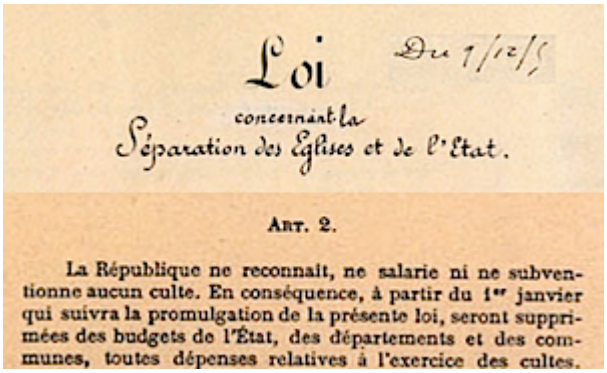

Loi Du 9/12/5

concernant la

Séparation des Églises et de l'État.

ART. 2.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Où l'on apprend également quelques petites choses sympathiques à propos du fameux "Diplôme universitaire de formation civique et civile" :

Autre mesure très attendue dans un contexte de « grande sensibilité à la radicalisation », la formation des imams et des aumôniers, désormais incités à suivre un diplôme universitaire (DU) de formation civique et civile, qui devrait être proposé dans une douzaine d'établissements d'ici la fin de l'année. « Certains imams ont une maîtrise insuffisante de la langue et des lois », reconnaît-on place Beauvau. L'idée est de « favoriser l'émergence d'une génération d'imams pleinement insérés dans la République ».

Source : http://www.20minutes.fr/politique/1549303-20150225-gouvernement-lance-reforme-islam-france

Ce diplôme proposé aux imams va leur donner quelques avantages substantiels qui vont faire plaisir aux fanatiques de l'Etat islamique !

"*Ce DU sera pris en compte lors de l'attribution des cartes de*

résident, ou des naturalisations et notamment quand le demandeur exerce un ministère du culte ou est un responsable musulman. “

Il est tellement évident qu’aucun terroriste déguisé en imam ne pourrait suivre des cours et obtenir un diplôme français sans devenir plus doux qu’un agneau !

Bizarrement, il y a quelques imams dont on peut, à bon droit, se demander s’ils auraient été récupérables :

– celui de la mosquée Addawa qui a formé les frères Kouachi, par exemple. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/a3afc2f0-9776-11e4-a324-342caa6c994c/A_la_mosqu%C3%A9e_Addawa_Qui_est_responsable

– ceux que Valls en personne s’est engagé à chasser ? http://www.lepoint.fr/societe/valls-lance-la-chasse-aux-imams-radicaux-29-01-2013-1621453_23.php

– Mohammed Hammami, accusé d’appel au djihad et à la violence contre les femmes ? http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/01/comment-se-decide-l-expulsion-d-imams-radicaux_1784307_3224.html

Mais peu importe. Pour peu qu’ils aient accepté de passer le diplôme en formation civique et civile, ils auront reçu la Révélation, découvert les bienfaits de la loi française et sa supériorité sur les lois coraniques… Il n’y a, naturellement, qu’à l’Elysée et Matignon qu’on y croit ou qu’on fait semblant d’y croire… Mais pourvu qu’on ait des prétexte pour installer l’islam à une place privilégiée, le reste n’a pas d’importance.

Christine Tasin

Résistance républicaine